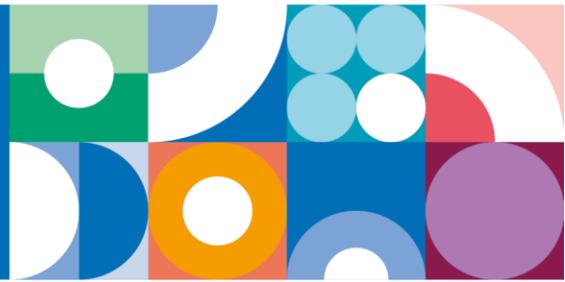


# ANOMALIE DECLARATIVE

## *Contrôle de cohérence entre données individuelles et données agrégées - déduction patronale au titre des heures supplémentaires*



### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_HSS_DIDAEXO11k	Contrôle de cohérence entre les données individuelles et les données agrégées pour la déduction patronale au titre des heures supplémentaires
-----------------------	---

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

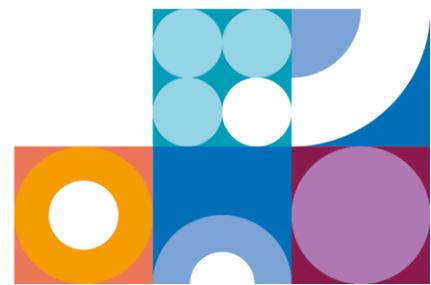
### ❖ Règle de contrôle

Si la somme des montants de cotisations (bloc DSN : S21.G00.23.005) pour les CTP 004, 005, 077, 086, 097 est différente de la somme des montants de cotisations individuelles (bloc DSN : S21.G00.81.004) pour le code de cotisation 021 (bloc DSN : S21.G00.81.001), alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.



❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
<i>S21.G00.23 – Cotisation agrégée</i>	<i>S21.G00.23.001 – Code de cotisation</i>	<i>CTP 004, 005, 086, 097, 077</i>	<i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i>	<i>S21.G00.81.001 – Code de cotisation</i>	<i>021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires</i>
	<i>S21.G00.23.005 – Montant de cotisation</i>			<i>S21.G00.81.004 – Montant de cotisation</i>	

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

**Des liens utiles :**

[Site net-entreprise.fr\\_cahier technique DSN](http://Site.net-entreprise.fr_cahier_technique_DSN)

[Site Urssaf.fr\\_guide déclaratif DSN](http://Site.Urssaf.fr_guide_declaratif_DSN)

[Sur net-entreprise.fr Contrôles Normalises CRM119 CRM120](http://Sur.net-entreprise.fr_Contrôles_Normalises_CRM119_CRM120)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

